

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PENNE

Séance du 2 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente en raison du covid-19 sous la présidence de Madame Laurence **POILLERAT-ZEGANADIN**, Maire.

Présents : **DUGUE Amélie**, **STOLZ François**, **FABRE Léa**, **HUMBERT Renan**, **GILLET Roland**, **RENARD Sylvain**, **GUIRAUD Thierry**, **AMIOT Valérie**.

Absents : **COUTOU Elisabeth** (pouvoir à **RENARD Sylvain**) , **SATO Erika** (pouvoir à **FABRE Léa**), **MARTRES-CHAUDAT Corine** (pouvoir à **DUGUE Amélie**), **ALBERO Thierry** (pouvoir à **GUIRAUD Thierry**) , **PINCZON DU SEL Delphine** (pouvoir à **Laurence POILLERAT-ZEGANADIN**), **CARRETTE Mathieu**,

Date de convocation : 28 juin 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 9 **Représentés** : 14

Secrétaires de séance : **Amélie DUGUE** et **Marie-Hélène GRANDJEAN**

OBJET : approbation de l'étude d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de PENNE.

Madame le Maire explique que suite à l'évolution réglementaire de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) du 7 juillet 2016, la commune de Penne a souhaité s'engager dans une démarche de protection et de mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager.

La Communauté de communes du Cordais et du Causse étant compétente en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018, le Conseil municipal de la commune de Penne a sollicité la 4C par délibération en date du 22 juin 2018 afin que celle-ci engage la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur sa commune.

Par délibération du 6 septembre 2018, le conseil communautaire a engagé l'étude de « Site Patrimonial Remarquable » et a souhaité s'associer aux communes de CAYLUS, BRUNIQUEL, MONTRICOUX et ST ANTONIN Noble Val pour confier cette étude au PETR Midi-Quercy afin d'en mutualiser les coûts

Par délibération en date du 3 avril 2021, le Conseil municipal de Penne a donc autorisé Madame le Maire à signer la convention de mission d'études SPR avec le PETR du Pays Midi-Quercy.

Considérant que la Communauté de Communes du Cordais et du Causse a approuvé par délibération en date du 29 juin 2021 le rapport de présentation de l'étude et la délimitation du périmètre SPR, a opté pour outil de gestion du SPR un PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) et autorisé le maître d'ouvrage des études SPR, à savoir le Président du PETR Midi-Quercy, de saisir par le Préfet de Région, le Ministère de la Culture pour la consultation de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture,

Considérant que la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Penne s'appuie sur

- la richesse du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Penne et notamment de son bourg central et du hameau de Roussergues.
- la dimension architecturale et paysagère que constitue le village avec son château, ses remparts et son éperon rocheux sur lequel s'insère le bourg.
- Les efforts de protection et de valorisation du patrimoine de la commune, dont un monument historique inscrit, un monument historique classé, ainsi qu'un site inscrit.
- La labellisation « Grand Site Occitanie » qui engage la commune dans une réflexion sur la création d'un SPR.

Considérant qu'aujourd'hui le dossier d'étude du site et la proposition schématique présentée par le bureau d'étude relative au tracé du « Site Patrimonial Remarquable » sur le territoire de la commune de PENNE est abouti,

Considérant que suite à cette phase d'études, la commune doit procéder à l'approbation du projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de PENNE, tel qu'il est présenté au conseil,

Considérant le périmètre du site patrimonial remarquable approuvé par l'Inspectrice des Sites, l'UDAP, la DRAC et le comité de pilotage en date du 25 juin 2021 en présence de représentants de la municipalité de PENNE

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1, L.631-5 a et R.631,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et L.152-7,

Vu l'arrêté préfectoral du approuvant les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour et 1 abstention)

-Approuve le projet de Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de la commune de PENNE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

-Approuve la délimitation du périmètre SPR pour Penne,

- Approuve le rapport de présentation de l'étude,

-Valide la préférence de la commune pour le choix de l'outil de gestion : PVAP (Plan de valorisation de l'architecture et du Patrimoine)

Autorise le maître d'ouvrage des études SPR à savoir le Président du PETR Midi-Quercy, de saisir par le Préfet de Région, le Ministère de la Culture pour la consultation de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, conformément à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et au décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017.

Ainsi délibéré les jours mois et ans que ci-dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Laurence POILLERAT-ZEGANADIN, maire

